



FORMATION SYNDICALE ANNEE 2007

La formation syndicale repose sur les stages organisés par le CFS, Centre de Formation Syndicale de la CFE-CGC.

L'UR Midi-Pyrénées vous propose un calendrier de stages qui se dérouleront à Toulouse au cours du 1^{er} semestre 2007.

Nous vous demandons de vous inscrire dès maintenant aux sessions qui vous intéressent.

Nous vous recommandons de prendre vos dispositions suffisamment à l'avance pour y assister dans les meilleures conditions (***demande d'autorisation d'absence auprès de votre employeur un mois à l'avance***).

Nous vous transmettons ci-dessous les informations importantes à connaître pour assister à des stages de formation syndicale. Vous pouvez également les consulter dans la revue « Encadrement magazine ».

Les stages sont ouverts à tous les adhérents de la CFE-CGC, titulaires ou non de mandats représentatifs.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter : **Claudie Grau** à

L'Union Régionale Midi-Pyrénées
8 Place de la Daurade – 31 000 Toulouse
Tel : 05 62 27 92 00 – Fax 05 62 27 92 09

e-mail : urmidipyrenees@cfecgc.fr



Le + syndical

Droit au congé :

Il est réglementé par l'article L.451-1 du code du travail.

Ce congé est non rémunéré.

Les organismes spécialisés dans la formation économique, sociale et syndicale sont ceux figurant sur une liste établie chaque année par arrêté ministériel.

Le congé est fixé à 12 jours par an et par salarié. Il est de 18 jours pour les animateurs de stages.

Dans ces limites, le congé est de droit. L'employeur peut le refuser s'il estime que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la marche de l'entreprise. Il doit cependant soumettre ce refus à l'avis du comité d'entreprise (ou à défaut des délégués du personnel).

Ce congé peut être fractionné par périodes minimales de 2 jours.

La demande doit être présentée à l'employeur au moins trente jours à l'avance. Le refus éventuel devra être notifié dans les 8 jours de la demande.

Le salarié devra remettre à son employeur l'attestation de stage établie par l'organisme de formation.

La durée de ces congés ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel. Elle est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des CP, du droit aux prestations d'assurances sociales et familiales ainsi que pour l'ensemble des droits résultant du contrat de travail. (L.451-2)

Financement :

Le congé de formation syndicale n'est pas rémunéré.

Cependant, depuis la loi du 30 décembre 1985, le financement peut s'effectuer sur le 1% versé au titre de la formation professionnelle, à hauteur du **0.08 pour mille** du montant de la masse salariale de l'année.

Cette mesure est applicable dans les entreprises de 10 salariés au moins.

Des accords d'entreprises peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

Assurance :

Les stagiaires du CFS de la CFE-CGC sont assurés dans le cadre et dans les conditions du contrat Solidarité Vie Syndicale géré par la Confédération (MACIF)

Frais de stages

Le CFS prend en charge les frais pédagogiques.

Les frais de repas sont pris en charge par l'Union régionale Midi-Pyrénées.



Le + syndical

Modèle de demande d'autorisation d'absence

Monsieur le Directeur (*des ressources humaines, ou au chef d'entreprise, ou directeur d'établissement*),

Je vous informe que, dans le cadre des articles L.451-1 et suivants du Code du Travail, je me suis inscrit(e) à une session de formation économique, sociale et syndicale organisée par la Confédération Française de l'Encadrement- CGC.

Cette session se déroulera les(dates).

Je souhaite que vous puissiez, dès à présent, prendre toute disposition de nature à me faciliter un congé qui ne peut qu'être favorable au climat social et faire aboutir cette concertation que la CFE-CGC met en œuvre depuis de nombreuses années.

Je vous remercie par avance de vos dispositions et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.